AVIS PUBLIÉ PAR LA FSMA EN APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DE L'ARRETE ROYAL DU 27 AVRIL 2007 RELATIF AUX OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION

En application de l'article 7, alinéa 1, de l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition (l' « **Arrêté Royal OPA** »), la FSMA rend public l'avis dont elle a été saisie le 30 octobre 2017 conformément à l'article 5 de l'Arrêté Royal OPA, aux termes duquel Natixis Belgique Investissements, une société anonyme de droit belge, dont le siège social est établi 382 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0885 674 633, RPM Bruxelles (francophone) (l' « **Offrant** »), se propose de lancer une offre publique d'acquisition obligatoire en espèces (l'« **Offre** ») afin d'acheter les warrants et les actions émise par Dalenys, une société anonyme de droit belge dont le siège social est situé rue Jourdan 41, Saint Gilles, 1060 Bruxelles, Belgique, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0878.265.120, RPM Bruxelles (francophone), dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext-Brussels et sur le marché Euronext-Paris, Compartiment C (« **Dalenys** »).

L'Offre porte sur l'ensemble des warrants et actions de Dalenys qui ne sont pas encore en la possession de l'Offrant ou des personnes liées à l'Offrant, à savoir un total de 9.000 warrants et 8.621.183 actions, représentant 45,71% des actions en circulation.

Un montant en espèces de 9 EUR est offert pour chaque action, à savoir le prix auquel l'Offrant a acquis les actions de Dalenys qu'il détient déjà. Un montant de zéro (0) EUR sera offert pour chaque warrant dès lors que le prix d'exercice des warrants encore existant est supérieur au prix de l'Offre.

L'Offre est inconditionnelle.

Il entre dans les intentions de l'Offrant de lancer une offre publique de reprise à la suite de l'Offre, en application des articles 42 et 43 lus en combinaison avec l'article 57 de l'Arrêté Royal OPA et de l'article 513 du Code des sociétés si les conditions d'une telle offre sont remplies.